

COMMUNE DE SAINT-AMAND-VILLAGES
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 NOVEMBRE 2021

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 30 novembre à 20 heures dans la salle de la mairie de SAINT-AMAND en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean LEBOUVIER Maire.

Présents : GOULHOT Gilles - PELLAN Florence - ROSET Guy - LENOIR Yannick - HAMOND Claude - BINET Marcel - PAGNON Josiane - PARCOIT Sylvia - HEREL Sylvie - DESPREY Annabelle - TAILLEPIED Dave - BINET Martine - VAUTTIER Jean-Michel - DELARUE Isabelle - DELAFOSSE Sandrine - PETIT Thierry - DJABALI Laurette

Absents excusés et représentés : GUERARD Christophe pouvoir BINET Marcel - GAUTIER Valéry pouvoir à LENOIR Yannick - HEREL Stéphanie pouvoir à HEREL Sylvie

Absents excusés : NEEL Nelly – SALMON Laurent - LESCOT Estelle

Absents non excusés : FOUCHARD Valérie - CAILLOT Alexis

Secrétaire de séance : BINET Martine

TARIFS LOCATION DES SALLES COMMUNALES POUR 2022 ET 2023

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances qui s'est tenue le 29 novembre 2021 après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs de location des salles communales pour l'année 2022 et 2023.

<u>Salle communale</u>	
week-end	180,00 €
journée semaine	80,00 €
journée supplémentaire hors week-end	35,00 €
Lave-vaisselle	25,00 €
couverts (gratuité si lave-vaisselle)	1,00 €
<u>Salle André Binet</u>	
week-end	205,00 €
journée semaine	100,00 €
journée supplémentaire hors week-end	45,00 €
Lave-vaisselle	25,00 €
couverts (gratuité si lave-vaisselle)	1,00 €
<u>Salle de convivialité</u>	

week-end	160,00 €
journée semaine	75,00 €
journée supplémentaire hors week-end	35,00 €
Lave-vaisselle	25,00 €
couverts (gratuité si lave-vaisselle)	1,00 €

PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) ET AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) 2021

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance des courriers reçus de monsieur le Président du conseil départemental de la Manche et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer :

- Au fonds de Solidarité Logement (FSL) à hauteur de 1 810,90 €
- Au fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) à hauteur de 595 €

dit que la dépense sera imputée à l'article 6574.

DECISION MODIFICATIVE

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Article 6411	Personnel titulaire	+ 20 000 €
Article 6574	Subventions de fonctionnement aux associations	+ 4 256 €

Recettes

Article 6419	Remboursement rémunération du personnel	+ 14 000 €
Article 7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 10 256 €

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE PASSER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC SAINT-LÔ AGGLO CONCERNANT LES COMPETENCES TRANSFEREES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les statuts de l'EPCI ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de services figurant en annexe à la présente délibération ;

Considérant que, suite aux fusions de 2014 et 2017 constituant aujourd'hui Saint-Lô Agglo et aux transferts de compétences, de nombreuses conventions de mise à disposition ont été conclues entre l'Agglo et plusieurs communes membres,

Considérant que les termes de ces conventions ne correspondent pas toujours aujourd'hui à la réalité des prestations effectuées et qu'ils ne garantissent pas une équité entre les communes,

Considérant la volonté de préciser et d'uniformiser la rédaction de ces conventions,

Considérant la volonté de simplifier la gestion administrative et financière de ces conventions et de garantir une équité par l'application de coûts unitaires forfaitaires identiques pour des prestations équivalentes,

Considérant l'intérêt de conclure ces conventions pour application au 1^{er} janvier 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer les projets de convention de mise à disposition figurant en annexe à la présente délibération.

SUBVENTION AFM-TELETHON

A l'unanimité le conseil municipal vote une participation de 250€ sous forme de promesse institutionnelle à l'association AFM-TELETHON. Monsieur Guy ROSET n'a pas pris part au vote.

CLOTURE AIRE DE LOISIRS

Le conseil municipal, dans le cadre de la clôture de l'aire de loisirs sis rue Robert Le Bis, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'acquisition d'une clôture rigide auprès de la société DISTRICO pour un montant de 2 749,74 € TTC.

PRESTATION D'ENTRETIEN DES HAIES DES CIMETIERES

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur Gilles GOULLHOT, maire adjoint, vu le devis présenté par l'entreprise adaptée Manche Multi Services au titre de l'entretien des haies des cimetières, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de confier à l'entreprise susvisée l'entretien des haies pour un coût annuel de 2 624,27 € TTC au titre de l'année 2021.
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRESTATION D'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEE

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur Gilles GOULLHOT, maire adjoint, et pris connaissance du devis présenté par l'association d'insertion IPE Environnement et en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de confier à l'association ci-dessus la prestation d'entretien des chemins de randonnée (longueur de 16 225 mètres) pour les années 2022 à 2025 inclus pour un coût de 9 102.80 € /an.
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ACQUISITION SIGNALÉTIQUE CHEMINS RURAUX

Le conseil municipal, dans le cadre de la réglementation de la circulation des véhicules motorisés sur les chemins ruraux, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à acquérir la signalisation réglementaire auprès de l'entreprise SELF SIGNAL pour un montant TTC de 2 130,04 €.

Fait à Saint-Amand-Villages, le 6 décembre 2021